

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN119

AMENDEMENT

présenté par

M. Saint-Pasteur, Mme Pic, M. Garot, Mme Santiago, M. Sother, Mme Récalde,
M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« La mesure relative à l'attribution d'une allocation unique de 4 195 euros aux anciens supplétifs de statut civil de droit commun ayant déposé une demande ou effectué un renouvellement de demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013, mentionnée dans le rapport annexé à la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense n'ayant pu être mise en œuvre, sa traduction dans un véhicule législatif ou financier adapté doit être recherchée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe Socialistes et apparentés vise à tirer les conséquences de l'absence de portée normative de la mesure figurant dans le rapport annexé à la loi n° 2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire, prévoyant l'attribution d'une allocation unique de 4 195 euros à certains anciens supplétifs de statut civil de droit commun. Au regard des contraintes légistiques, cet amendement vise à rappeler, dans le rapport annexé, la nécessité de donner une traduction juridique effective à un engagement déjà reconnu par le législateur dans la loi de programmation militaire.